



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE PERSAN, BEAUMONT ET ENVIRONS

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE du MERCREDI 29 NOVEMBRE 2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	13	13

Vote
A L'UNANIMITE
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE PONTOISE

Le : . 1 DEC. 2017

Et
Publication ou notification du :

. 1 DEC. 2017

L'an 2017, le 29 Novembre à 18:00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DUHAMEL, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit le 22/11/2017.

Présents : Titulaires : (12) Mme GROUX, MM. FOIREST, POUTREL, ANTY, LAZARUS, BOUCHEZ, CHARPENTIER, PIALOT, Mme LEGRAND, MM. KASSE, DUHAMEL, BOURCIGAU

Absent excusé pouvoir (1) : M. SUIRE représenté par M. LOSTUZZO

Suppléants : M. LESUEUR qui n'a pas pris part au vote.

2017 - 23 – ELECTION DES VICE-PRESIDENTS - ELECTION DU BUREAU

Le Comité Syndical lors de la séance du 10 avril 2008 a fixé par délibération à 4, le nombre de postes de Vice-Président qui constituent également le bureau

Il est rappelé que les dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, s'agissant de l'élection des membres du Bureau du Comité Syndical.

Toutefois, nonobstant ce renvoi et conformément à l'esprit du législateur, aucune disposition ne précise s'il y a lieu d'appliquer aux membres du Bureau les règles de l'article L. 2122-7-1 du CGCT, qui prévoit un scrutin uninominal à trois tours pour l'élection des adjoints au maire dans les communes de moins de 1000 habitants, ou les règles de l'article L. 2122-7-2, qui prévoit un scrutin de liste dans les communes de 1000 habitants et plus.

Il ressort de la jurisprudence que l'article L. 2122-7-2 susvisé, qui pose le principe, pour l'élection des adjoints au maire dans les communes de 1 000 habitants et plus, du scrutin de listes constituées selon le principe de parité, est inapplicable pour la constitution du Bureau d'un EPCI, le juge concluant donc que cette élection devait se faire au scrutin uninominal. Le juge administratif a également eu l'occasion de rappeler que l'élection des membres du Bureau d'un EPCI devait obligatoirement avoir lieu au scrutin secret sous peine d'annulation.

En conséquence de quoi, et à défaut de dispositif expressément prévu par les textes applicables, il y a lieu de recourir pour l'élection des membres du Bureau, en l'espèce des Vice-Présidents, au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des membres du Bureau, et en l'occurrence, des Vice-Présidents, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste.

A l'issue des opérations électorales, il en ressortira, eu égard au nombre de Vice-Présidents fixé par le Conseil Communautaire, que :

Madame Nathalie GROUX.	est élue 1 ^{ère} Vice-Présidente
Monsieur David LAZARUS.	est élu 2 ^{ème} Vice-Président
Monsieur Jean-Noel POUTREL.	est élu 3 ^{ème} Vice-Président
Monsieur Alain KASSE	est élu 4 ^{ème} Vice-Président

Il est rappelé que la délégation est accordée librement par le Président aux Vice-Présidents.

Elle prend la forme d'un arrêté pris par le Président .

Le délégataire agit donc au nom du Président, lequel reste responsable et peut intervenir à tout moment dans les affaires déléguées.

Le Comité Syndical

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-10,
Vu la délibération n° 2008-16 en date du 10 avril 2008 fixant le nombre de Vice-Présidents,
Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection des Vice-Présidents du SIAPBE tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération,
Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats des scrutins,
PROCLAME en tant que :

1 ^{er} Vice-Président	Nathalie GROUX
2 ^{ème} Vice-Président	David LAZARUS
3 ^{ème} Vice-Président	Jean-Noel POUTREL
4 ^{ème} Vice-Président	Alain KASSE

INSTALLE lesdits Conseillers élus en qualité de Vice-Présidents dans l'ordre du tableau tel que susvisé
AUTORISE M. Jean-Marie DUHAMEL le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Les membres présents ont signé la copie conforme.

Le Président,

